

# CALENDRIER SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2009/2010

## HORAIRES DES CLASSES

### Première enfantine à Vallon

Lundi		13h50 - 16h10
Mardi		13h50 - 16h10
Mercredi		
Jeudi	08h25 - 11h40	13h50 - 16h10
Vendredi		13h50 - 16h10

### 1 P et 2 P à Saint-Aubin

Lundi	08h00 - 11h15	13h20 - 15h40
Mardi	08h00 - 11h15	13h20 - 15h40
Mercredi	08h00 - 11h15	
Jeudi	08h00 - 11h15	13h20 - 15h40
Vendredi	08h00 - 11h15	13h20 - 15h40

1P : congé jeudi après-midi

Alternance 2P : mardi et jeudi après-midi

### Deuxième enfantine à Vallon

Lundi	08h25 - 11h40	13h50 - 16h10
Mardi	08h25 - 11h40	
Mercredi	08h25 - 11h40	
Jeudi	08h25 - 11h40	13h50 - 16h10
Vendredi	08h25 - 11h40	

### 3 P à 6 P à Saint-Aubin

Lundi	08h00 - 11h15	13h20 - 15h40
Mardi	08h00 - 11h15	13h20 - 15h40
Mercredi	08h00 - 11h15	
Jeudi	08h00 - 11h15	13h20 - 15h40
Vendredi	08h00 - 11h15	13h20 - 15h40

## HORAIRES DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2009 / 2010

### Ecole enfantine

ALLER le matin	départ	arrivée
Saint-Aubin - Vallon	08h00	08h20
Les Friques - Vallon	08h10	08h20
Carignan - Vallon	08h15	08h20

### ALLER l'après-midi

Saint-Aubin - Vallon	13h20	13h40
Les Friques - Vallon	13h30	13h40
Carignan - Vallon	13h35	13h40

RETOUR le matin	départ	arrivée
Vallon - Saint-Aubin	11h50	12h00
Vallon - Les Friques	11h50	12h10
Vallon - Carignan	11h50	11h55

### RETOUR l'après-midi

Vallon - Saint-Aubin	16h20	16h30
Vallon - Les Friques	16h20	16h40
Vallon - Carignan	16h20	16h35

### Ecole primaire

ALLER le matin	départ	arrivée
Les Friques - Saint-Aubin	07h30	07h50
Vallon - Saint-Aubin	07h40	07h50
Carignan - Saint-Aubin	07h45	07h50

### ALLER l'après-midi

Les Friques - Saint-Aubin	12h50	13h10
Vallon - Saint-Aubin	13h00	13h10
Carignan - Saint-Aubin	12h55	13h10

RETOUR le matin	départ	arrivée
Saint-Aubin - Les Friques	11h25	11h30
Saint-Aubin - Vallon	11h25	11h40
Saint-Aubin - Carignan	11h25	11h35

### RETOUR l'après-midi

Saint-Aubin - Les Friques	15h50	16h00
Saint-Aubin - Vallon	15h50	16h10
Saint-Aubin - Carignan	15h50	16h05

***Les bus sont exclusivement réservés aux transports scolaires !***

***Pour le confort et la sécurité des enfants, les horaires de transport seront strictement respectés !***

Le départ des bus à St-Aubin se fera dorénavant sur le parking situé à côté de la ferme communale. Cette place sera mise à ban et réservée uniquement aux bus scolaires pendant les heures d'école.

Pour faciliter les déplacements et pouvoir respecter les horaires, les enfants doivent être présents à l'arrêt prévu, **5 minutes avant le départ du bus.** Merci.

Nous nous réservons le droit de changer cet horaire en cours d'année scolaire si des modifications pouvaient améliorer le confort des élèves.

### ***Le chemin de l'école***

- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents lorsqu'ils attendent le bus ou qu'ils se rendent à l'école.
- L'enfant doit faire l'expérience du chemin de l'école. Apprendre à gérer son temps, mieux connaître son environnement, maîtriser la route comme piéton.
- Le transport en voiture par les parents doit rester une exception.
- Avec l'introduction de la deuxième enfantine, il semble difficile d'appliquer le fait que votre enfant puisse se rendre seul à l'école. Nous vous encourageons à l'accompagner sur son trajet afin de le sensibiliser aux règles de la circulation et de le préparer dans sa vie de futur piéton.
- Les alentours de l'école sont surveillés 10 minutes avant et après les cours. En dehors de ce temps, ils sont sous la responsabilité des parents.

### ***Vacances scolaires***

<b>Rentrée des classes 2009/2010</b>	: jeudi 27 août 2009
<b>Vacances d'automne</b>	: lundi 19 octobre 2009 au samedi 31 octobre 2009
<b>Congé en l'honneur de M. Alain Berset</b>	: lundi 7 décembre 2009
<b>Immaculée conception</b>	: mardi 8 décembre 2009
<b>Vacances de Noël</b>	: lundi 21 décembre 2009 au samedi 2 janvier 2010
<b>Vacances de carnaval</b>	: lundi 15 février 2010 au samedi 20 février 2010
<b>Vacances de Pâques</b>	: lundi 29 mars 2010 au samedi 10 avril 2010
<b>Ascension</b>	: jeudi 13 mai 2010 au samedi 15 mai 2010
<b>Pentecôte</b>	: lundi 24 mai 2010
<b>Fête Dieu</b>	: jeudi 3 juin 2010 au samedi 5 juin 2010
<b>Fin de l'année scolaire</b>	: mercredi 7 juillet 2010
<b>Rentrée des classes 2010/2011</b>	: jeudi 26 août 2010

### ***Répartition des classes***

1 <sup>ère</sup> année	: Mme Esther Volery, classe à St-Aubin
1 <sup>ère</sup> année	: Mmes Véronique Chassot et Lise-Madeleine Chanex, classe à St-Aubin
2 <sup>ème</sup> année	: Mme Valérie Papaux, classe à St-Aubin
3 <sup>ème</sup> année	: Mmes Laurence Oulevey et Christine Corminboeuf, classe à St-Aubin
4 <sup>ème</sup> année	: M. Frédéric Jungo, classe à St-Aubin
5 <sup>ème</sup> année	: M. Jean-Claude Gagnaux et Mme Catherine Jorand, classe à St-Aubin
6 <sup>ème</sup> année	: Mme Sophie Minguely, classe à St-Aubin
ACM-ACT	: Mmes Jacqueline Rossier et Marie-Claire Aebischer
Enfantine I	: Mmes Nathalie Imstepf et Cindy Yerly, classe à Vallon
Enfantine II	: Mmes Pascaline Chanex et Laurane Crausaz, classe à Vallon
Enfantine III	: Mme Jessica Helbling, classe à Vallon

Nous nous réservons le droit de modifier la répartition des classes si nécessaire.

Selon la nouvelle loi sur l'école enfantine qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2009, votre enfant né entre le 1<sup>er</sup> août 2004 et le 31 juillet 2005 est en âge de rentrer en première enfantine.

personnes qui en ont la garde doivent impérativement informer l'enseignant(e) avant le début de l'école.

Tél. de l'école de Vallon 026 / 667 00 79  
Tél. de l'école de St-Aubin 026 / 677 23 44

Si l'absence de l'enfant n'a pas été signalée, l'enseignant(e) essaie de contacter les parents. En cas de non réponse, il contacte un membre de la commission scolaire qui poursuit les recherches sur le chemin de l'école et au domicile de l'élève.

Si l'enfant n'est pas trouvé après ces démarches, nous contacterons la police.

L'inspecteur sera avisé de tous retards répétitifs et non justifiés.

Nous vous rappelons que les absences prévisibles, rendez-vous chez le dentiste ou autres, devraient être, dans la mesure du possible, fixées en dehors des horaires de classe.

Un certificat médical est obligatoire après 3 jours de maladie. Les demandes de congé n'excédant pas trois jours consécutifs par année scolaire doivent être adressées par écrit au maître de classe. Au-delà, elles doivent être adressées à l'Inspecteur scolaire.

### **Matériel**

Les téléphones portables ne doivent ni être vus, ni être entendus. En cas de non respect de cette règle, ils seront confisqués pour un mois. Ils peuvent être utilisés en dehors des horaires scolaires.

Les radios, MP3, appareils audio à écouteurs et autres jeux électroniques ne sont pas autorisés durant les heures de classe. Les rollers, trottinettes, skates ne peuvent pas être utilisés pendant la récréation. Les jouets à caractères agressifs ainsi que les objets dangereux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

### **Dégâts**

En cas de dégâts occasionnés par un enfant, la RC des parents couvrira les frais.

En cas de dégâts des moyens d'enseignement (livres, etc), le montant du matériel sera facturé aux parents.

### **Récréations**

Dans le but de préserver la santé et la dentition de vos enfants, nous vous encourageons à privilégier les collations non sucrées.

Lors des récréations, les élèves ne quittent pas la cour.

### **Education sportive**

Les chaussures doivent avoir une semelle propre.

Pour être dispensé d'éducation physique, l'élève doit apporter un certificat médical ou une demande écrite des parents.

### **Comportement général**

Une tenue correcte est exigée en classe.

Nous demandons à chaque élève un langage poli et respectueux.

Les élèves saluent les adultes qu'ils croisent.

Les gestes de violence, même sous forme de jeux, sont interdits.

### **Soins et prévention**

Durant leur scolarité, les enfants reçoivent à plusieurs reprises la visite de professionnels de la santé et de la sécurité :

- Prévention des abus sexuels, en principe, à l'école enfantine et l'information sexuelle en 4P ou 5P
- En 1P ou 2P, information sur le sommeil
- En 3P, information à propos de l'alimentation
- En 5-6P, information sur la violence et ses conséquences.

Une caravane dentaire passe durant l'année pour les soins dentaires. Les enfants qui sont suivis par un dentiste privé doivent fournir une attestation.

Une prophylaxie dentaire est organisée dans tous les degrés, de l'école enfantine à la 6P.

### **Services auxiliaires**

Les services auxiliaires scolaires (psychologie, logopédie, psychomotricité) sont à disposition des personnes concernées par des enfants présentant des difficultés dans leur développement scolaire, relationnel, familial, comportemental,...

Une permanence est ouverte au CEP à Estavayer-le-Lac, en principe un jeudi par mois (sauf pendant les vacances).

Des demandes d'informations sont possibles en tout temps. Elles sont gratuites. La discrétion est assurée.

Tél. CEP Estavayer-le-Lac 026 / 663 91 10

### **Devoirs surveillés**

La commission scolaire organise des devoirs surveillés durant l'année scolaire. Ils se dérouleront après les cours les lundi, mardi et jeudi. Ces devoirs surveillés sont dispensés par des étudiants du Gymnase, pour cette raison une petite participation financière est demandée. De plus amples renseignements quant au prix et à l'inscription vous seront apportés au début de l'année scolaire.

### **Commission scolaire**

La Commission scolaire est régie par les articles 60, 61, 62 et 63 de la loi scolaire qui sont résumés ci-après.

La Commission scolaire est l'organe consultatif du Conseil communal. Celui-ci est tenu de la consulter dans les affaires scolaires.

Un représentant des maîtres (évent. 2) participe aux séances de la Commission avec voix consultative.

La Commission scolaire veille à la collaboration entre les écoles et les parents.

Elle règle les difficultés qui peuvent intervenir entre parents, maîtres et élèves. La Commission scolaire est à la disposition des parents ainsi que des élèves pour toutes propositions, remarques, problèmes, litiges pouvant survenir dans le cadre de la scolarité.

La Commission scolaire a en outre les attributions suivantes, qu'elle exerce sous l'autorité du Conseil communal :

- a) elle surveille le fonctionnement de l'école
- b) elle gère le budget relatif au cercle scolaire
- c) elle préavise la nomination du personnel enseignant

- d) elle répartit, en collaboration avec le corps enseignant, les classes dans les différents locaux et détermine quelle classe est confiée à chaque maître ; la répartition des classes est soumise à l'approbation de l'inspecteur scolaire
- e) elle visite régulièrement les classes
- f) elle élabore et fait respecter le règlement scolaire local
- g) elle expédie les affaires courantes
- h) elle organise les transports scolaires
- i) en collaboration avec le corps enseignant, elle organise le camp de ski, et autres manifestations.
- j) elle organise des manifestations telles que lotos, marché d'été ou de Noël. L'éventuel bénéfice de ces manifestations est destiné à financer une partie des activités scolaires (p.ex. camp de ski, visites de musée, transport pour une sortie, théâtre, etc) qui sont à la charge des parents.

Nous souhaitons à tous les maîtres, aux élèves, ainsi qu'aux parents, une bonne année scolaire 2009-2010.
---

**A conserver SVP**

**La Commission scolaire**